

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 6 avril.

Fonds publics. — Trois pour 100 consol. 78 5/8; 5 p. 100; 102 1/2. Les autres sont fermés.

La baisse qui a eu lieu ce matin à la bourse, n'a point d'autre cause que la guerre de Turquie, dont il n'est plus possible de douter.

Plusieurs maisons de commerce fortement intéressées dans les affaires du levant, ont cherché à obtenir du ministère quelques renseignemens positifs: il leur a été répondu qu'en tout état de cause, il était prudent de prendre ses mesures comme si la guerre devait éclater prochainement.

— Le *Courrier* ferait mieux de garder un silence absolu sur les affaires de Turquie, que de nous donner, comme une nouveauté, un article qui se trouvait dans tous les journaux français que nous avons reçus hier. C'est un extrait de la note du reis-effendi aux ambassadeurs d'Angleterre et d'Autriche, pour leur annoncer le rejet de l'*ultimatum*. On en a soigneusement retranché toutes les injures dont ces stupides fanatiques accablent les princes chrétiens, et notamment l'empereur de Russie, objet capital de leur courroux.

Nous continuerons de suppléer à la taciturnité ministérielle de notre cher confrère.

Il ne cesse d'arriver à Vienne des courriers de toutes les nations, et il en part un plus grand nombre encore.

Actuellement que l'*ultimatum* est rejeté, le gouvernement anglais ne pouvant plus empêcher la guerre, change tout à coup de langage; et c'est lui-même qui conseille aujourd'hui à l'Autriche de s'emparer d'une portion la plus forte possible de la Turquie. C'est la seule manière, de déjouer les vastes projets de la Russie.

Nous ajouterons, pour ce qui nous concerne, que le ministre de Russie à Vienne a déjà concerté avec la cour d'Autriche le plan d'après lequel se ferait entre ces puissances le partage des dépouilles du Turc.

AUTRICHE.

VIENNE, 2 avril.

Le courrier renvoyé par notre cabinet, le 19 mars, avec la note du Reiss-effendi, à M. de Lutzow, notre internonce à Constantinople, doit maintenant être arrivé à sa destination. La réponse à la communication dont il était porteur est attendue ici vers le 21 avril: elle décidera sans doute du parti que notre gouvernement pourrait être dans le cas de prendre dans cette grave contestation. Les amis de la paix espèrent toujours que la Porte reviendra à des sentimens de modération conformes à ses véritables intérêts.

C'est encore pour le 20 ou le 21 avril qu'on attend la réponse aux rapports adressés, par M. de Tatitschef, à sa cour.

RUSSIE.

ST.-PÉTERSBOURG, 15 mars.

On assure ici que des ordres sont donnés pour armer nos flottes. L'académie impériale des sciences a reçu au nombre de ses membres le vice-amiral Gregh, commandant de la flotte de la mer Noire.

On attend avec impatience le retour de M. de Tatitschef, notre envoyé extraordinaire à la cour de Vienne; sa mission, dit-on, doit avoir des résultats de la plus haute importance.

ORIENT.

CONSTANTINOPLE, 11 mars.

La réponse de la Porte à l'*ultimatum* Russe, remise aux ambassadeurs d'Autriche et d'Angleterre, est enfin connue. Cette réponse est malheureusement peu conforme aux vœux et à l'attente des diplomates de Péra. Le refus de la Porte d'adhérer aux conditions prescrites par l'*ultimatum* russe, est conçu dans des termes très-offensans, et depuis ce moment on arme avec la plus grande activité. La terreur est dans l'ame de tous les chrétiens, même de ceux qui habitent le faubourg de Péra.

L'abîme se montre à découvert aux yeux de tous, et ceux qui n'ont pas l'espoir de se mettre à l'abri sous les privi-

leges de quelque ambassade, maudissent ces hommes qui, en leur parlant sans cesse de paix, leur ont inspiré une sécurité fatale.

Il est vrai que le gouvernement ottoman a réprimé avec vigueur les excès qui furent commis dans les premiers jours de ce mois; mais l'armement général de tous les Musulmans et leur haine très-prononcée pour tout ce qui porte le nom chrétien, ne permet plus de s'abuser sur l'avenir. Le gouvernement lui-même paraît vouloir se mettre au-dessus du droit des gens, puisque, la semaine passée, il a ordonné de donner la chasse à plusieurs bâtimens sous différens pavillons, qui ont été ramenés dans le port comme de bonne prise, et parmi lesquels il se trouve quelques navires autrichiens.

Vainement les ministres d'Autriche et d'Angleterre, ont essayé leur crédit pour obtenir la main-levée de ces saisies; vainement ils ont écrit protestation sur protestation; la Porte a laissé leurs réclamations sans réponse.

Lord Strangford a reçu d'Odessa la nouvelle positive, que la flotte de Nicolayew est armée en guerre et prête à mettre à la voile. Le gouvernement russe, dit-on ici, est décidé à commencer les hostilités à la fin de ce mois, si la Porte n'accepte pas d'ici là, l'*ultimatum* avec toutes ses conséquences.

La réponse est donnée maintenant; il s'agit de savoir, si le gouvernement russe veut s'en contenter. En attendant cette décision, chacun met à l'abri ce qu'il possède.

Hier, les *Ulemas* ont prononcé dans la grande mosquée, la malédiction contre toute la chrétienté.

INTÉRIEUR.

PARIS, 9 avril 1822.

On assure que d'après un arrêté du ministre de l'intérieur la direction de bureau des secours généraux vient d'être confiée à M. le comte Berthier, conseiller d'état

— La nouvelle donnée aujourd'hui par le *Journal de Paris* sur la demande que le gouvernement espagnol aurait faite au gouvernement français de faire reculer le cordon à trois lieues des frontières est aussi dénuée de fondement que tout ce qu'on a débité à la bourse sur l'Espagne. (*L'Etoile*.)

— M. le comte de Serres est parti hier matin, avec sa famille, pour son ambassade de Naples.

— M. de Châteaubriand est arrivé à Londres le 5, dans l'après-midi, avec une suite composée de cinq voitures. Sa demeure sera l'hôtel habité précédemment par M. Decazes, dans Portland-Place, mais récemment restauré et meublé magnifiquement. Il y a eu le même jour un dîner splendide. La livrée de S. Exc. est écarlate, galonnée d'or.

— L'estafette qui apportait à Bordeaux les numéros sortis à la loterie de Paris est supprimée; la liste des numéros sera désormais envoyée par la maille-poste. L'estafette de Bordeaux à Paris est conservée.

— La plupart des spéculateurs s'attendaient aujourd'hui à un mouvement de hausse dans les fonds publics; mais malgré le grand nombre d'affaires qui se sont faites, la rente n'a pu se soutenir au cours auquel la bourse a été ouverte, et après la clôture, elle est tombée d'environ 35 centimes.

— Par décision prise par les cortès, le port de Cadix est déclaré port franc.

— Vingt estafettes, expédiées pour le commerce de Vienne pour Augsburg et autres places de l'Allemagne, de même que le silence de l'*Observateur Autrichien*, confirment la nouvelle de la rupture décisive entre la Russie et la Porte ottomane.

— On assure que, sur la demande d'une puissance voisine et de plusieurs ministres d'état qui font partie de la Sainte-Alliance, le prince Canino (Lucien Bonaparte), qui se trouvait à Bruxelles pour le mariage de son fils, a reçu l'invitation de s'éloigner de cette ville.

— On assure que les plénipotentiaires d'Autriche et d'Angleterre à Constantinople se sont vus dans le cas, après la réception de la note turque du 28 février, d'interrompre les négociations avec le ministère ottoman, jusqu'à ce qu'ils aient de nouvelles instructions de leurs cours.

— Des lettres de Corfou parlent d'une somme de trente millions envoyée dans cette ville par Aly-Pacha, sous la garde du gouvernement anglais. On se demande maintenant si ce trésor sera rendu à la Porte comme héritière d'Aly, ou s'il restera entre les mains du gouvernement protecteur.

— On dit que le manifeste de l'empereur de Russie est arrivé avant-hier soir à Paris.

— On assure qu'un capitaine de la garnison de Strasbourg est venu en poste à Paris, pour y faire des révélations importantes. L'autorité avait pris des mesures pour protéger son arrivée.

— On annonce que des ordres sont donnés pour renforcer le cordon sanitaire établi sur les frontières d'Espagne. Il paraît certain que les chasseurs des Pyrénées, en garnison à Poitiers, vont partir pour rejoindre le cordon.

— C'est définitivement au 24 avril que s'est fixée l'ouverture du salon. Parmi les tableaux qui seront exposés, les Parisiens verront avec un juste orgueil le beau tableau de M. Horace Vernet, représentant la *Défense de la barrière de Clichy par la garde nationale de Paris*, sous le commandement de M. Odier, chef de légion à cette époque.

— L'honorable député M. de Gévaudan est retenu depuis quelques jours chez lui par une maladie assez grave; c'est ce qui l'empêche d'assister aux séances de la chambre.

— Plusieurs jeunes gens viennent d'être arrêtés dans leur domicile, et l'un d'eux l'a même été en pleine rue, à huit heures du matin. On ignore le motif de ces mesures, qui paraissent toutefois avoir une même cause.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Addition à la séance du 9 avril.

M. de la Bourdonnaye remarque que rien n'a encore été payé pour les remises et les taxations, qui ne se paient qu'en fin de compte. Ainsi la question reste toute entière. L'orateur fait des remarques assez étendues sur la quotité des taxations allouées aux employés supérieurs, dans une proportion égale à la moitié de leurs traitemens, tandis que la somme à partager doit être divisée dans la proportion du septième de la masse.

M. Benoît justifie les traitemens des employés supérieurs en alléguant l'importance du service dont ils sont chargés.

M. le président met aux voix la réduction de M. Sirieys qui est rejetée.

M. de la Bourdonnaye porte à 200,000 fr. la réduction à opérer. (Adopté.)

Le chapitre 4 réduit à 49,656,500 fr.; est adopté.

Le chapitre 5, *Administration des postes*, s'élève à 11,952,230 fr.

M. Girardin a la parole.

Messieurs, les dépenses des six administrations financières s'élevaient à 107,575,180 fr. C'est en masse que M. votre rapporteur vous propose de voter cette somme; il s'est borné à vous prévenir, que les dépenses ont été augmentées dans presque toutes ces administrations; à peine a-t-il daigné justifier ces augmentations, comme l'ont fait tous ses prédécesseurs, et notamment notre honorable collègue, M. Ganilh.

Vous invitez, Messieurs, à voter en masse une dépense de 107,575,180 fr., c'était vous faire une proposition qui, n'étant appuyée sur aucun précédent, a dû vous surprendre. Vous penserez sans doute comme moi, qu'elle avait besoin d'être tant soit peu motivée, à moins qu'elle n'ait paru l'être suffisamment, aux yeux ministériels de M. le rapporteur, par la présence réelle de deux ministres, dans le sein de la commission des finances: C'est une innovation, et le rapport qui vous a été fait en est le résultat. C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de savoir si vous devez vous en applaudir; quant à moi, je déclare, comme mes honorables amis, que ce rapport est tellement maigre et stéril, qu'il n'offre aucun des renseignements dont chacun de nous aurait eu besoin; j'y ai cherché vainement ceux qui m'eussent été nécessaires, pour m'éclairer sur la dépense du service de la direction générale des postes. M. le rapporteur s'est borné à m'apprendre que l'augmentation demandée pour ce service s'élevait à 38,000 fr., et qu'elle provenait d'une multitude de petits détails qui *échappent presque à l'investigation*. Il me semble qu'il a été facile d'échapper à l'investigation de M. Cornet-d'Incourt, en matière de finances: Je suis autorisé à le dire, puisqu'il a négligé de comprendre dans son travail le budget du conseil royal de l'instruction publique, et celui du service des poudres et salpêtres: petits détails, dont le premier monte à 2,424,000 fr., et le second à 3,148,096 fr. 94 c.

Si vous cherchez les économies dans le travail qui vous a été soumis, au nom de votre commission des finances, ce n'est pas là que vous en trouverez. M. le rapporteur n'a été économe que de ses paroles; et de pareilles économies, si elles sont quelquefois agréables à la chambre, ne sont jamais profitables aux contribuables.

Cependant l'opposition n'aura pas à se reprocher de n'avoir pas indiqué avec persévérance toutes celles qui pouvaient être faites avec avantage.

L'examen du budget des dépenses de la direction générale des postes va en offrir une nouvelle preuve: ce budget a subi l'année dernière une réduction de 20,000 francs. Cette année, il éprouvera une augmentation de 38,000 fr.

La commission de finances, si elle eût été jalouse de justifier même la confiance de la majorité, aurait dû ce me semble comparer la dépense de l'administration actuelle des postes avec ce qu'elle était sous Napoléon. Peut-être se serait-elle étonnée comme moi d'acquiescer la preuve que celle du personnel à Paris est beaucoup plus forte qu'à l'époque où la France s'étendait d'un côté depuis l'embauchure du Rhin jusqu'aux rives du Tibre, et de l'autre, depuis Bayreuth jusqu'à Lubeck.

A cette époque, le local des bureaux paraissait être assez spacieux pour tous les besoins du service de cette vaste administration; mais quand elle a dû être réduite, par la réduction de notre territoire, quatre maisons contiguës aux bâtimens de la poste, ont été achetées sous le prétexte d'élargir les bureaux: c'était en réalité pour loger des employés favorisés, et ces faveurs coûtent cher aux contribuables....

Ce sont là des abus dont la commission aurait dû vous entretenir, et que vous croiriez devoir faire cesser. Vous penserez que l'on ne doit loger à l'hôtel des postes que des employés indispensables au besoin du service; et vous vous étonnerez peut-être, sous ce rapport, que le chef de ces employés, le directeur-général, qui devrait être tenu de l'habiter, ne l'habite pas: c'est une des conditions de la place qu'il occupe; ne doit-il pas en subir toutes les obligations, puisqu'il en touche tous les traitemens? Sa journée est la nuit. Voilà pourquoi, sous un régime où chaque fonctionnaire était tenu de remplir ses obligations, il était défendu au directeur-général des postes de découcher.

L'ordonnance rendue le 9 janvier 1822, non-seulement en donne la possibilité à M. le duc Doudeauville, mais un article *bénévole*, lui laisse aussi la faculté d'aller habiter son beau château pendant la belle saison. (A droite, oh! oh! murmures prolongés.) L'on paraît avoir prévu son absence; car un des administrateurs occupe déjà l'hôtel des postes; il en résulte nécessairement une augmentation de dépense pour le trésor, puisque les appartemens sont éclairés et chauffés aux frais de l'état, ce qui n'empêche pas, s'il faut en croire le bruit public, que M. le directeur-général, ne fasse apporter dans son hôtel du Faubourg Saint-Germain, toutes les provisions qui eussent été consommées à la poste, s'il y avait résidé. C'est là, Messieurs, vous en conviendrez, un double emploi. (Exclamations multipliées au côté droit, M. le président agite la sonnette. M. de Girardin, si cela n'est pas vrai, vous prouverez le contraire.)

Vous savez maintenant ce qu'il en coûte pour avoir un *duc et pair*, à la tête d'une administration secondaire. (Nouveaux murmures.) L'amour-propre du ministre des finances peut en être flatté; mais je crois que dans ses rapports administratifs, il en éprouvera les inconvéniens; c'est sans doute pour en éviter une partie, qu'il a tout arrangé de manière à ce qu'il travaillera plus souvent, avec le *marquis*, administrateur de *fait*, qu'avec le *duc*, directeur de *droit*. (On rit beaucoup à gauche, M. Benjamin Constant et M. Foy témoignent beaucoup de gaieté. Le côté droit murmure pendant long-temps.)

L'administration des postes est aujourd'hui toute resplendissante de titres: l'on ne peut douter que la noblesse n'ait été conservée, puisqu'on voit des nobles dans les emplois de tous les genres. La noblesse, il faut en convenir, est, à cet égard, beaucoup moins dédaigneuse et moins délicate peut-être qu'autrefois.

Son envahissement, dans l'administration des postes, ne date pas de la dernière ordonnance qui réorganisa le service; elle remonte à celle où cette administration a subi ce qu'on appelle une grande épuration; où des services rendus ont été méconnus (A droite: Ah! voilà!); où des droits acquis n'ont pas été récompensés; où des hommes éclairés ont été remplacés par des hommes qui ne l'étaient pas; où de petites places ont été données à de grands noms.

Cette épuration, qui fait époque dans l'histoire des postes, est aussi une des principales causes de l'augmentation de leur budget. Il a bien fallu que les victimes nombreuses de la délation, qui se sont élevées à plus de 400, reçussent au moins des secours, des gratifications, des pensions. La justice dont la voix n'est jamais tout-à-fait impuissante, a contraint le gouvernement de leur en accorder.

La caisse des retraites a donc été promptement épuisée, et le trésor s'est trouvé grevé d'une somme qui monte annuellement à plus de 300,000 fr. (A droite à 250,000 fr.) M. Girardin on veut que ce soit 250,000 fr., je le veux bien encore (on rit à gauche), c'est peut-être ici le lieu de remarquer que les agens du gouvernement, licenciés, coûtent presque autant à l'état que les agens en activité.

Voilà, Messieurs, le résultat de ces destitutions dont l'opinion politique est le prétexte: c'est le grand travail du parti qui veut dominer; la première édition en a paru en 1815; l'on en prépare une seconde (on rit à gauche), dont quelques

fragmens ont déjà été publiés; l'on croit qu'étant revue, corrigée et augmentée, elle sera enfin complète et réalisera sous tous les rapports, les espérances des éditeurs. (Nouvelle marque d'hilarité.) L'annonce en a été faite dans une feuille publique, par un article attribué généralement à l'orateur très-ciré, en du ministère. « L'on assurait, a-t-il dit le 19 janvier dernier, que le ministère actuel ferait la guerre aux hommes, et il s'est contenté d'éloigner quelques administrateurs qui auraient refusé de se joindre à lui. Dans les rangs secondaires, personne n'a souffert, aucune existence n'a été méconnue, et chacun, à moins d'une hostilité patente est sûr de conserver ce qu'il a.

Quelles sont donc les hostilités patentes (violens murmures à droite. M. Girardin répète la phrase et continue) commises par les conseillers-d'état et maîtres de requêtes, remerciés et remplacés par des hommes qui, je ne crains pas de le dire, n'ont pour titres, ni les mêmes services, ni la même expérience? (Murmures à droite.) M. Girardin: quand je parlai de ces destitutions, M. le ministre des finances me dit: vous les examinerez lors de la discussion du budget des postes; nous sommes à ce budget, et je dois les examiner.

Quelles sont donc aussi les hostilités patentes récemment commises par les préfets et sous-préfets, victimes de la délation et de la cupidité, et dont plusieurs sans doute n'ont pas, même aux yeux du ministère, le tort irréparable d'être comptés parmi les libéraux. (Les murmures du côté droit recommencent avec plus de force. M. Duhamel parle au milieu du tumulte. Plusieurs voix rappellent l'orateur à la question.)

M. Girardin: Si l'on n'a destitué personne, je ne suis pas dans la question; mais j'y suis, s'il y a eu des destitutions. (A gauche: oui, vous y êtes.)

Vous dites que dans les rangs secondaires personne n'a souffert? allez vous en informer dans les bureaux de l'intérieur, de la police, de la guerre, de la justice et dans ceux de l'administration des postes, vous saurez alors combien d'hommes des rangs secondaires ont été frappés, et vous ne direz plus qu'aucune existence n'est menacée.

Toutes l'ont été, du moment où la destitution de M. de Mézy a été prononcée; et pouvait-elle ne pas inspirer de craintes aux serviteurs les plus fidèles et les plus dévoués à la monarchie? Quel est le fonctionnaire qui a pu croire qu'il conserverait sa place, lorsque M. de Mézy a perdu la sienne?

Qu'avait-on à lui reprocher; il n'avait servi aucun des gouvernemens qui se sont succédés depuis la révolution? Mouvement à droite. Plusieurs voix: Cela dépend du Roi.)

M. le président fait à l'orateur quelques observations.

M. Girardin: M. le président dit que je ne parle pas sur les postes: je vous demande la permission d'achever une opinion qui est tout-à-fait dans la question (A gauche: Parlez.) L'honorable membre poursuit en ces termes:

Et lors même qu'il les aurait servis, il n'aurait pas cru devoir s'en faire absoudre, comme tant d'autres, en répudiant à la tribune, sous le titre odieux d'usurpation, un pouvoir auquel ils s'étaient montrés siers d'obéir, sous des couleurs différentes, dans plus d'un pays et sous plus d'un costume.

M. le président: J'invite l'orateur à se renfermer dans la question: il s'agit dans le chapitre des fonds à allouer pour l'administration des postes. (A gauche: Oui, mais on peut examiner la cause pour laquelle on les demande.)

M. le président: Il n'est pas question de savoir quelle était et quelle est l'administration, mais quels sont les frais qu'on accordera pour son service.

M. Girardin: On vous demande cette année une augmentation de crédit, il m'est impossible de ne pas vous entretenir de la cause de cette augmentation. (Murmures à droite.)

M. de Mézy a rendu de grands services au gouvernement actuel; ses opinions ne pouvaient être taxées d'exagération. C'est sans doute à ce motif que l'on doit imputer sa disgrâce; mais l'homme qui sert bien son Roi et la patrie, ou sa patrie et le Roi, ne peut jamais consentir à devenir l'instrument d'un parti.

Je ne dirai plus qu'un mot sur toutes ces destitutions. Au nombre des inconvéniens qu'elles entraînent à leur suite, il faut compter même celui de le faire avec une lenteur qui entretient l'inquiétude parmi tous les employés; ils se croient obligés de venir à Paris pour y rechercher des protecteurs, et même des protectrices. (Explosion à droite. — On rit beaucoup à gauche.)

Comment voulez-vous que l'on puisse croire à un lendemain dans un pays où tout est provisoire, où l'on supprime des administrations pour les rétablir peu de temps après, où l'on déplace et replace perpétuellement les mêmes individus, et où les ministres ont à peine le temps de prendre connaissance de leur administration, et les préfets de leur préfecture!

Non, Messieurs, ce n'est point ainsi que l'on gouverne (murmures à droite. — Rires ironiques); l'art de gouverner est tout entier dans la fixité et dans la justice; la prospérité de l'état repose sur l'intérêt de tous, et non sur l'intérêt d'une faction.

Le triomphe d'un parti est nécessairement passager. Lorsqu'un parti a exercé des vengeances, il amène inévitablement des représailles; s'il n'est pas humain par sentiment, il de-

vrait l'être par prévoyance. (On adresse du côté droit à l'orateur quelques mots parmi lesquels nous ne distinguons que celui de destitution.) Si j'ai prononcé des destitutions, toutes ont été confirmées par l'autorité supérieure.

S'il est du devoir de vos commissions de vous signaler les abus, il ne l'est pas moins de vous faire remarquer les améliorations; et il me semble que M. Cornet-d'Incourt n'aurait dû passer sous silence celles qui ont été introduites dans le service des postes; car j'aime à croire qu'il n'est pas du nombre de ceux qui pratiquent ce nouveau genre de courage, qui consiste à louer les gens en place, et à blâmer ceux qui n'y sont plus. Il me serait pénible d'attribuer ce silence à un pareil motif.

M. de Mézy a marqué son passage dans l'administration des postes, par d'utiles établissemens. On lui doit le perfectionnement de la comptabilité; la diminution des non valeurs, la rentrée de débets considérables, qui à la fin de 1816, s'élevaient encore à 5,360,000 fr.; on lui doit surtout l'établissement des malle-postes, si vivement désirées, et qui contribuent d'une manière si efficace à accélérer les différens services. Il n'y a pas un seul département qui ne profite de cette amélioration; le commerce en a senti tout le prix et il n'est pas inutile de dire qu'elle a donné aussi les moyens de soutenir les postes aux chevaux, en leur assurant un service régulier, et qu'elle a permis d'économiser 4 à 500,000 fr. d'indemnités accordées annuellement aux maîtres de poste.

La justice que je viens de rendre à l'un de mes collègues, qui jouit de la bienveillance de la chambre et de l'estime publique, vous prouve, Messieurs, que si vous êtes toujours prêts à louer les gens en place, nous sommes quelquefois disposés à louer ceux qui n'y sont plus. (On rit à gauche. Murmures à droite.) Et, si par hasard, le ministère attachait quelque prix aux éloges de l'opposition, il sait maintenant à quel condition il peut y prétendre. (Hilarité prolongée au côté gauche.)

En attendant l'heureux moment où je pourrai dire du bien de MM. les ministres actuels, j'ai l'honneur de vous proposer de réduire de 50,000 fr. le budget de la direction générale des postes.

L'impression du discours de M. Girardin est demandée par le côté gauche.

A droite, avec la plus grande force: Non! non!

L'impression est mise aux voix et rejetée.

M. Dupleix de Mézy déclare que faisant abstraction des personnes, il ne s'attachera qu'aux erreurs de chiffres qui se trouvent dans le discours du préopinant. L'honorable membre prétend qu'en 1815 et 1814 les dépenses des postes se montaient à un cinquième de plus qu'aujourd'hui. Quant aux quatre maisons achetées par l'administration, elles ne l'ont été que pour remédier à l'incommodité qui résultait pour le service du défaut d'espace. On n'y loge d'ailleurs que les employés qui doivent absolument y demeurer.

On a dit dans une des dernières séances que le service des postes coûtait 50 pour 100 du produit net, mais on a omis de faire mention des frais d'exploitation, qui, si on les retranche, ne donnent plus qu'une dépense de 22 pour 100. Le produit paraîtrait plus considérable, si l'on y comprenait les fonds portés en non-valeurs pour les effets et paquets dont l'administration opère le transport au compte du gouvernement, et qui s'élèvent, d'après ce qu'on appelle les évaluations fictives, à 50 millions.

L'impression de ce discours est ordonnée.

M. le marquis de Bouthilliers, administrateur des postes, motive sur les indemnités à accorder aux postillons blessés, une augmentation de 36,000 fr. qu'il propose.

M. Girardin: Je viens demander à la chambre l'impression du discours qu'elle vient d'entendre, et lui dire que lorsque nous proposons une diminution, l'on nous répond par une demande d'augmentation. Je suppose que la chambre désire connaître les motifs de cette nouvelle demande, et moi-même je serais disposé à l'accorder si je savais qu'elle dût venir au secours des malheureux qu'on a faits; car vous pouvez savoir qu'un grand nombre de courriers ont été destitués après de longues années de service (rumeur à droite), et c'est ainsi que j'avais raison de dire que des injustices produisent toujours des augmentations de dépenses.

Je crois rentrer aussi dans l'esprit de la proposition, en faisant observer que le ministère n'a point encore consenti à l'augmentation demandée, et je persiste dans la réduction que j'ai proposée.

M. Dudon. Puisqu'à propos de finances nos adversaires viennent ici établir leurs principes politiques, il doit nous être permis de parler ici de nos opinions. Je dirai donc que je suis étonné de voir partir de ce côté de pareils reproches, d'entendre se plaindre des destitutions lorsque les partisans des doctrines qu'ils soutiennent ont déclaré à une autre époque qu'il ne pourrait être permis de juger ou de voter qu'après avoir pris les ordres des ministres. Qu'a-t-on fait, au surplus, que suivre leurs exemples? A-t-on agi autrement que l'ont fait certaines personnes, qui ayant été préfets pendant quelques

mois seulement, ont destitué jusqu'à 145 maires? (Murmures à gauche : Citez la personne.) N'a-t-on pas trouvé naguère, dans une correspondance partie d'un côté de cette chambre, et adressée aux électeurs de la Sarthe, qu'il fallait, comme l'ont prétendu plusieurs orateurs, tout destituer, depuis le fonctionnaire qui siège dans cette enceinte, jusqu'au juge de paix et au maire de village.

M. Girardin, avec feu : Est-ce de moi que vous entendez parler? je déclare que ces faits sont faux. (Mouvement à gauche. M. Benjamin Constant parle au milieu de l'agitation générale.)

M. Dudon : Vous vous reconnaissez dans mes paroles, puisque l'auteur de ces allégations demande à répondre. Voici, Messieurs, ce qu'écrivaient ces hommes qui nous font aujourd'hui un crime de quelques destitutions : « On allègue la crainte de faire une réaction : cette raison bannale a toujours été mise en avant pour légitimer l'injustice et perpétuer dans les places les hommes privilégiés qu'une aveugle faveur s'obstine à maintenir.

» Veut-on signifier le redressement des torts et des injures? réaction est alors le retour à la justice. Dans la langue constitutionnelle, le mot réaction n'entraîne que l'idée de la perte d'un pouvoir dont on a fait un mauvais usage. » Et voici, Messieurs, les conseils que vous donniez au gouvernement, en engageant les ministres à destituer sans ménagement un de vous. (Ici M. Benjamin-Constant demande la parole.)

M. Dudon : Il paraît que je n'ai pas besoin de nommer l'auteur, la chambre l'a déjà reconnu.

« Lorsque des hommes, disait-il, qui, à des époques dont l'oubli ne sera complet que quand les réparations seront suffisantes, conservent, par une fatalité inexplicable, un pouvoir dont ils ont cruellement abusé, plusieurs d'entre eux l'exercent déjà avec une sorte de réserve, mais ils nuisent encore par les souvenirs que leur présence rappelle. Sans doute, cette présence seule est un inconvénient grave; elle entretient des ressentiments que la raison seule ne saurait calmer, et ce qui est plus fâcheux mille fois; elle met un obstacle invincible à ce sentiment de stabilité qui constitue la force des gouvernements. Tous les esprits prévoyants se disent qu'au premier événement qui rendrait quelque puissance à la faction dont ces hommes furent si long-temps les interprètes, ils jetteraient loin d'eux un masque hypocrite, et rappelleraient les fureurs de 1815. »

Voilà, Messieurs, précisément la conduite qu'on nous reproche de suivre. Oui, il est dans notre système que toutes les fonctions administratives, soient confiées à des hommes qui marchent dans le sens du ministère. Quand en 1819, je m'élevai contre le même système, suivi par nos adversaires, je dus être rayé de la liste des conseillers-d'état. Maintenant que les choses ont changé de face, je dis au gouvernement : prenez garde à ces gens qui vous servent avec timidité, qui vous détestent peut-être intérieurement, et qui, à la première occasion, jetteront le masque dont ils se couvrent. (Murmures à gauche.)

Croyez-vous par ces murmures m'empêcher de dire ce que je dis ici avec réflexion? Non, Messieurs, nous voyons que le gouvernement a pris la marche la plus facile, qu'il a enfin abandonné les routes malheureuses auxquelles nous avons dû peut-être un déplorable attentat; puisqu'il est entré dans des voies monarchiques, il doit confier à des hommes monarchiques, la puissance dont il est revêtu. Et j'espère que les derniers discours que nous venons d'entendre, et que vous mêmes qui les avez prononcés, accuseriez d'être tenus par des agens provocateurs, s'ils paraient de notre côté; j'espère que ces discours ouvriront les yeux à tous ceux que vous avez pu abuser par une vaine ostentation de principes, et que nous les verrons tous vous quitter et venir se jeter dans le sein de ces doctrines que vous ne cessez de combattre. (Longs éclats de rire à gauche.)

A gauche : L'impression.

M. le président : Ce discours n'a pas de rapport avec les matières de finances. (A gauche : Si! si!)

M. Benjamin Constant est à la tribune et demande au milieu du tumulte la parole pour un fait personnel.

M. le président : Il n'y a rien de personnel dans ce discours. Le côté droit réclame avec force la clôture.

M. le président : La clôture est-elle appuyée.

A droite : Oui, oui; la clôture. (Cette demande est renouvelée à grands cris.)

A gauche : L'impression auparavant.

M. le président consulte la chambre sur la clôture.

La discussion est fermée. (Aucune délibération n'a lieu sur l'impression.)

M. Benjamin Constant, qui n'a pas quitté la tribune, demande la parole pour un fait personnel.

M. le président : Il n'y a rien de personnel contre vous dans le discours auquel vous voulez répondre.

La réduction proposée par M. Girardin est rejetée.

La proposition de M. de Bouthilliers n'étant pas appuyée, le chapitre 5 est adopté.

M. Benjamin Constant continue à demander la parole. Le côté droit se lève en masse et quitte la salle plus de vingt minutes avant l'heure où la séance est levée ordinairement.

Le discussion est continuée à demain. La séance est levée avant six heures moins un quart.

LYON.

—S'il faut en croire les journaux d'Allemagne, le Shah de Perse aurait déclaré qu'il n'acceptera la paix avec la Porte que sous les conditions qu'il a dictées, et notamment sous celle de la cession de toute l'Arménie.

Vente par expropriation forcée, d'immeubles situés en la commune de St-Germain au Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône.

Par procès-verbal de Viallon oncle, huissier à Lyon, il a été, le dix-huit décembre mil huit cent vingt-un, procédé, à la requête de M. Pierre Joannard, notaire domicilié en la commune de Chasselay, à la saisie d'immeubles ci-après désignés, appartenant par indivis à Jean-Etienne et à Antoine-Pierre Couchoud, enfants mineurs, sans profession, et sous la tutelle de Pierre-Claude Couchoud leur père, avec lequel ils demeurent.

Le même jour, dix-huit décembre, copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées à M. Martin, maire de la commune de Saint-Germain au Mont-d'Or, où sont situés lesdits immeubles, et à M. Billion, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, lesquels ont visé ledit procès-verbal.

Le vingt du même mois, ce même procès-verbal a été enregistré à Lyon par M. Guillot, qui a perçu les droits.

Le lendemain, vingt-un du même mois, il a été transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 10, n.° 72, par M. Guyon, conservateur; et le deux janvier mil huit cent vingt-deux, il a été transcrit ou enregistré au greffe du Tribunal civil de Lyon, sous le n.° 11 du registre n.° 23, par M. Ladret, commis-greffier assermenté près ledit Tribunal.

Les immeubles saisis à la forme dudit procès-verbal sont :

1.° Une terre et vigne verchère, appelée de Lacure, au territoire du Lurin, de la contenance d'environ seize ares quarante-trois centiares. Laquelle pièce de fonds faisait partie d'une terre de plus grande contenance.

2.° Une partie de vigne de la contenance d'environ neuf ares septante centiares, formant le quart de la vigne appelée Traffière, sise au territoire des Carrières.

3.° Une vigne appelée de Tonnerieux, au territoire des Carrières de la contenance d'environ vingt-deux ares neuf centiares.

4.° Une vigne au territoire de St-Hilaire, de la contenance d'environ dix-neuf ares nonante-trois centiares.

5.° Une terre appelée Religieuse, de la contenance d'environ quarante-un ares trente-huit centiares.

6.° Une partie de terre de la contenance d'environ vingt-neuf ares trente-sept centiares, formant le quart de la terre appelé du Saule, au territoire des Seigles.

7.° Une terre, verger et bois contigus, situés au territoire de Combe-Charnay, de la contenance d'environ douze ares quarante centiares.

8.° Un bois situé au territoire du Plâtre, de la contenance d'environ trente-neuf ares quatre vingt-huit centiares.

Tous les fonds sus-désignés sont situés en ladite commune de St-Germain au Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et appartiennent par indivis à Jean-Etienne et à Antoine-Pierre Couchoud, enfants mineurs, issus de mariage de Pierre-Claude Couchoud avec défunte Jeanne-Marie Bois, de laquelle lesdits enfants sont héritiers, et en cette qualité, cohéritiers d'Etienne Bois, leur aïeul maternel, de la succession duquel proviennent lesdits immeubles, par l'effet d'un partage judiciaire.

Les immeubles dont s'agit sont, à l'exception de ceux ci-après indiqués, cultivés par Antoine Delassalle, propriétaire, demeurant en ladite commune de Saint-Germain au Mont-d'Or; mais on ne sait pas à quel titre ce dernier les cultive.

La veuve d'Etienne Bois, domiciliée en la même commune, à la jouissance viagère, 1.° de la vigne de St-Hilaire; 2.° de dix ares cinquante centiares de la terre dite Religieuse, à prendre du côté du midi, 3.° du bois du Plâtre.

Les poursuites et formalités pour parvenir à la vente forcée de tous les immeubles ci-devant désignés, dont l'adjudication n'aura lieu qu'à la charge de l'usufruit sus-énoncé, sont et seront faites à la requête dudit M. Joannard, lequel a constitué et continue à constituer pour son avoué M. Ducreux, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant rue du Bœuf, n.° 31; ces mêmes poursuites et formalités ont lieu et seront continuées contre ledit Pierre-Claude Couchoud, voiturier, domicilié à Lyon, place St-Michel, en sa qualité de tuteur légal, et de légitime administrateur desdits Jean-Etienne et Antoine-Pierre Couchoud, ses enfants mineurs, héritiers et représentants d'Etienne Bois, leur aïeul maternel.

Le vingt-trois février mil huit cent vingt-deux, dix heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Lyon, y séant palais de Justice, ci-devant hôtel de Chevreines, place St-Jean, il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges qui sera dressé pour l'adjudication desdits immeubles.

La mise à prix des immeubles sus-désignés, est de la somme de quinze cents francs, outre les conditions énoncées dans le cahier des charges.

Les publications ont été faites les vingt-trois février, neuf et vingt-trois mars mil huit cent vingt-deux.

L'adjudication préparatoire, indiquée au six avril présente année.

Ledit jour six avril il a été procédé à l'adjudication préparatoire desdits immeubles, moyennant la somme de quinze cents francs et en outre sous les charges et conditions dudit cahier, au profit de M. Joannard, poursuivant; et l'adjudication définitive a été indiquée au huit juin.

En conséquence, ledit jour huit juin mil huit cent vingt-deux, dix heures du matin, devant le tribunal et au lieu sus-indiqué, il sera procédé à l'adjudication définitive des immeubles sus-désignés.

DUCREUX, avoué.

— Aujourd'hui samedi, 15 avril, à l'heure de 2 de relevé, au marché de Charabara, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'un cheval garni de ses harnais, et d'une voiture, saisis à la requête du sieur Dupont, au préjudice du sieur Drivon de Mon-Romans.

EFFETS PUBLICS du 10 avril 1822.

Cinq pour cent consolidés, jousis. du 23 mars. — 86f. 25c. 30c. 40c. 35c. 30c. 86f. 25c. 20c. 35c.

